

Règlement Intérieur de l'Internat

I/ Inscription

L'inscription de l'élève à l'internat, octroyée par le chef d'établissement, est un service rendu aux familles dans le but de faciliter la scolarité et la réussite de leurs enfants. Être interne implique le respect d'un certain nombre de règles liées à la vie en collectivité. Le manquement à ces règles peut entraîner une exclusion de l'internat temporaire ou définitive.

Grâce à une étroite collaboration entre les chefs d'établissements, les élèves d'autres établissements sont accueillis au sein de l'internat et sont soumis au présent règlement.

L'inscription définitive est conditionnée à l'étude de la demande en fonction de la capacité d'accueil. Seul un dossier complet sera étudié. Une fois l'inscription acceptée, un mail de confirmation est adressé aux responsables légaux.

I/ Règles de vie

Les élèves, qu'ils soient mineurs ou majeurs, lycéens ou étudiants ou apprentis, doivent se conformer de la même manière au respect des règles de vie à l'internat.

1.1 Cadre horaire

Les internes déposent leurs affaires le lundi matin au local réservé aux sacs et les reprennent le vendredi jusque 18h15. Les valises ne sont pas admises en vie scolaire.

L'internat ferme la veille des jours fériés et rouvre à compter du lendemain.

Les horaires de fonctionnement de l'internat sont communiqués en début d'année scolaire. L'arrivée des internes ne peut excéder 18h30. Dans le cas contraire et pour une raison exceptionnelle, les responsables légaux doivent prévenir l'établissement.

Les internes se couchent à 22h00 et se lèvent à 6h30.

Le matin, les étages doivent être libérés pour 7h10 ; les internes se rendant à la restauration. Le petit déjeuner est accessible de 7h00 à 7h30 et le dîner de 18h30 à 19h00.

Pour les élèves en stage dont le lieu d'accueil est éloigné du lycée, une solution d'hébergement dans un autre lycée avec internat, via une convention, est à privilégier ; s'adresser aux CPE.

1.2. Travail scolaire

Le statut d'interne suppose et impose que les élèves peuvent effectuer avec efficacité un travail quotidien de révision des connaissances dispensées en cours. Par conséquent, les élèves bénéficient d'un temps d'étude obligatoire réservé au travail scolaire. L'étude se déroule, pour tous les internes, dans les salles dédiées au rez-de chaussée. Si un élève souhaite consulter ses devoirs ou avoir un accès en ligne, des postes informatiques sont à sa disposition dans les salles.

Lors de cette étude, l'utilisation des téléphones portables et l'écoute de musique sont interdites.

Nous vous rappelons que l'internat est avant tout un lieu de travail personnel bien que des moments réservés à la détente soient organisés dans le cadre horaire quotidien. Il est donc inconcevable de tolérer de la part d'élèves l'adoption de comportements incompatibles avec les différents aspects de la vie au sein de l'internat.

1.3. Absences et Retards

En cas d'absence à l'internat, les responsables légaux sont priés

- de téléphoner au **03 23 69 23 38**
- ou d'envoyer un mail : viesco.0020012c@ac-amiens.fr

Si l'élève a été présent dans la journée, la famille doit signer une décharge à la vie scolaire lorsqu'elle vient le récupérer.

La famille dont l'élève effectue sa période de stage sur un secteur éloigné du lycée devra avertir la vie scolaire de cette absence et pourra demander une suspension de son statut d'interne pour la durée de la période de stage.

Toute arrivée tardive doit être signalée auprès d'un des surveillants de dortoir et l'élève devra rendre compte de ce retard s'il n'était pas prévu.

Pour toute activité sportive ou culturelle en dehors de l'établissement, la famille devra faire une demande écrite en précisant si elle souhaite la réservation d'un panier repas dans le cas où l'élève ne pourrait pas prendre son repas au restaurant scolaire. La pratique d'une activité pourra avoir lieu au maximum deux soirs par semaine. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas être accueilli à l'internat. En aucun cas, le retour de l'élève interne ne pourra excéder 21h30.

1.4. Représentation des élèves internes

En début d'année scolaire des élections auront lieu dans chacun des dortoirs afin d'élire des délégués qui sont les principaux interlocuteurs entre les élèves et les adultes de l'établissement.

II/ Comportement général

Les obligations de la vie quotidienne dans l'internat, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective et le respect des droits et devoirs de chacun.

2.1. Interdictions

Il n'est pas autorisé de :

- ✓ De changer de chambre sans accord préalable d'un CPE ou d'un assistant d'éducation ;
- ✓ De se rendre dans le dortoir du sexe opposé ;
- ✓ D'amener des appareils électriques de forte puissance ou défectueux. L'utilisation de prises multiples est proscrite ;
- ✓ D'utiliser les téléphones portables après 22h. Il est possible pour le responsable légal qui en fait la demande de remplir un bulletin de décharge qui autorise l'établissement à stocker le téléphone portable en dehors de la chambre de l'élève ;
- ✓ D'utiliser des aérosols ;
- ✓ De faire entrer dans moyens de transport dans les étages (trottinette, hoverboard, ...).

Les produits dont l'utilisation est nuisible pour la santé sont strictement interdits dans l'établissement et par conséquent à l'internat. Nous vous rappelons qu'il n'est pas autorisé :

- ✓ De fumer dans les locaux ;
- ✓ D'introduire de la nourriture périssable ;
- ✓ De prendre des médicaments de façon non contrôlée. Les élèves ayant un traitement médical doivent déposer l'ordonnance et les médicaments auprès de l'infirmière qui gèrera leur délivrance ;
- ✓ D'introduire et/ou de consommer de l'alcool. Un élève entrant dans l'enceinte du lycée en état d'ébriété, quel qu'en soit le degré, verra ses parents immédiatement avertis. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant dans l'établissement. Si les parents ne se présentent pas, l'élève sera dirigé vers l'hôpital ;
- ✓ D'introduire et/ou de consommer des stupéfiants. Le moindre manquement à cette règle pourra être signalé aux services de police ou de gendarmerie qui sont compétents en la matière.

2.2 Obligations et Sécurité

- ✓ Par respect à l'égard de leurs camarades de chambre et d'eux-mêmes, les élèves sont priés
- ✓ De veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne et de respecter les locaux à usage collectif (sanitaires, douches, couloirs, sols...). Les vêtements sales doivent être rangés.
- ✓ De ranger leur chambre, leur armoire (fermée par un cadenas personnel) et faire leur lit tous les jours. Ils doivent en outre être vigilants à ne laisser aucun objet traîner par terre par mesure d'hygiène et de respect pour le personnel qui effectue l'entretien des dortoirs. Les vêtements sales doivent être rangés.
- ✓ D'équiper leur lit d'une housse de matelas, d'une housse de couette et d'une taie d'oreiller.
- ✓ De rapporter à leur domicile leur linge de lit et de toilettes aux vacances scolaires.

Les internes ne sont autorisés à déplacer les meubles uniquement sur autorisation. L'établissement met à disposition des internes du matériel de collectivité (un état des lieux d'entrée sera effectué en début d'année) qui doit être manipulé avec précaution. Chaque élève étant considéré comme responsable de son matériel, sa famille supportera les frais d'éventuelles dégradations volontaires.

Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens personnels. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clef dans les armoires. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur, sauf s'ils sont nécessaires à la scolarité.

2.3. Sanctions

Tout élève qui ne respectera pas les règles de la vie en collectivité se verra sanctionné par l'application des mesures disciplinaires mentionnées au règlement intérieur du lycée. Les manquements, en fonction de leur nature et de leur degré pourront entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

Il est rappelé aux élèves et aux familles que l'internat est un service rendu aux familles et non une obligation légale. Le respect du règlement de l'internat constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent. La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

III/ Aspect financier

Le principe est que tout trimestre commencé à l'internat est dû en totalité. La tarification de l'année à venir est communiquée dans le dossier d'inscription. Des remises d'ordre peuvent être demandées, dans des cas très précis dont voici la liste.

→ Conditions d'octroi des remises d'ordre préconisées par le Conseil Régional et votées au Conseil d'Administration :

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'octroi de remises d'ordre, les modalités d'attribution et de calcul sont définies comme suit pour les établissements :

1) Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :

- ✓ Fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement,
- ✓ Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée au jour du décès ou au jour du départ de l'EPL),
- ✓ Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration,
- ✓ Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPL pendant le temps scolaire, lorsque l'EPL ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement,
- ✓ Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation.

2) Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse :

Accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :

- ✓ Change d'établissement scolaire en cours de période,
- ✓ Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie...). La décision est prise par le chef d'établissement,
- ✓ Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

3) Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raison médicale, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutif dans le forfait et au prorata pour le forfait modulé.

Une facture est établie chaque trimestre par l'établissement et envoyée aux familles. En cas de difficultés financières, il est recommandé d'en faire part à l'intendance afin de trouver des solutions.